ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

LP

Question écrite n° 8437

Texte de la question

Mme Janine Jambu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation du lycée professionnel Louis-Girard à Malakoff (Hauts-de-Seine) suite à la décision du rectorat de Versailles de fermer deux sections et demie de cet établissement : outillage, productique (métiers de la mécanique) et une demi-section de définition de produits industriels (dessin industriel assisté par ordinateur). La fermeture de ces sections, impliquant une baisse des horaires, des effectifs et du budget, met en danger l'avenir de ce lycée et de son personnel. Cette décision est d'autant plus incompréhensible que : la région continue à financer la mise en conformité des machines et de nouvelles machines ; un avis défavorable à ces fermetures a été émis par les inspecteurs concernés ; ce lycée est un des seuls établissements dans la région Ile-de-France à posséder une filière outillage BEP et bac pro et un des seuls établissements du département à avoir une filière productique en BEP et le seul avec une section bac pro ; qu'il y a à peine trois ans, ce lycée était promis à devenir un important pôle de productique ; ce lycée a permis à beaucoup d'élèves de poursuivre leurs études jusqu'au BTS, voire plus. Elle lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour empêcher les fermetures de ces sections et permettre à ce lycée de continuer à mener une véritable formation professionnelle.

Texte de la réponse

La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, telles qu'elle résulte de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ne permet pas à l'échelon central du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de traiter des problèmes de cette nature qui relèvent de la compétence des autorités régionales et académiques. Ainsi, dans le cadre du shéma prévisionnel des formations fixé par le conseil régional, le recteur arrête chaque année la structure pédagogique des établissements (ouverture, fermetures ou transformations de sections) au regard de l'évolution souhaitable du dispositif de formation et des moyens dont dispose l'académie.

Données clés

Auteur : Mme Janine Jambu
Circonscription : Hauts-de-Seine (11e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8437
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er février 1999
Question publiée le : 5 janvier 1998, page 13

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE8437

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 793